

la crise du chômage sévit encore. Nous demandons donc à la Chambre de prolonger jusqu'au 1er mai les pouvoirs qui nous ont été conférés l'année dernière, ce qui nous permettra de mener à bonne fin ces entreprises.

Avec tous les égards dûs à mes honorables amis d'en face, je crois que, la semaine dernière ou depuis dix jours, on s'est trop attardé à discuter l'aspect constitutionnel de l'affaire. Cette question a été tranchée il y a un an. (*Non!*) Absolument. Je dirai ceci à mes honorables vis-à-vis: Ils n'étaient pas satisfaits, c'est vrai; mais, après tout, cette Chambre se compose de ce côté-ci et de l'autre côté.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Non, non, le Parlement se compose de ce côté-là maintenant.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, c'est peut-être là du nouveau pour moi en matière de parlement. J'ai toujours pensé que cette Chambre était constituée par tous les groupes.

Quelques MEMBRES: Oh non!

L'hon. M. STEVENS: Mes honorables amis d'en face disent que non. A mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), je ferai au moins l'honneur de le considérer comme faisant partie intégrante du Parlement. Il est vrai qu'il n'a pas consenti à l'adoption de cette loi l'année dernière; mais la validité d'un texte législatif n'est pas subordonnée au consentement unanime de la Chambre. Il est vrai que, il y a un an, mon honorable ami a combattu la mesure, mais le Parlement lui-même,—cette Chambre et l'autre,—a adopté le bill, qui est devenu loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je poser cette question à mon honorable ami: Le bill adopté à la session dernière n'avait-il pas pour objet explicite d'autoriser le Gouvernement à agir lorsque le Parlement ne siégeait pas, et le bill actuel n'a-t-il pas pour but de donner au Gouvernement le pouvoir d'agir lorsque le Parlement est en session?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a parfaitement le droit de penser cela, mais nous présentons une requête au Parlement. Je donne les raisons pour lesquelles nous le faisons, justifiant la conduite du ministère l'an dernier en vertu de cette loi. Je dis à la Chambre que, vu l'attitude du Gouvernement et vu qu'il n'existe aucun des abus que redoutent les honorables députés de la gauche, la Chambre a raison de prolonger ce pouvoir jusqu'au 1er mai. Voilà tout.

Je rappellerai à la Chambre que pas un seul membre de l'opposition, pas un seul citoyen du pays, n'eût pu prévoir exactement quels devaient être les besoins de l'année dernière; c'était impossible. Si le Gouvernement n'avait pas possédé quelque pouvoir de cette nature il n'aurait pu faire face aux exigences qui ont surgi. Le Gouvernement ne se propose pas de bénéficier d'aucun avantage déraisonnable au sujet de ce bill; il désire simplement que les pouvoirs d'ordre général conférés par la loi soient appliqués pour faire face aux nécessités qui se présentent de temps à autre.

Ce n'est pas mon intention, monsieur l'Orateur, de retenir longuement l'attention de la Chambre à cet égard, mais je crois que les honorables députés ne devraient pas traiter ce sujet dans le but de soulever une fois de plus une obscure question constitutionnelle comme l'a fait avec succès mon très honorable ami en 1926. Je ne veux pas manquer de bienveillance à son adresse, mais, en écoutant ses déclarations onctueuses de tous les jours, je me demande parfois s'il ne cherche pas à faire naître dans le public le soupçon qu'il se commet quelque terrible usurpation des droits constitutionnels du peuple.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais mon honorable ami ne fait aucune distinction entre les questions obscures et des questions fondamentales. Il s'agit maintenant de questions fondamentales.

L'hon. M. STEVENS: Je songe que la question fondamentale dans le moment est le soulagement du peuple et l'amélioration de la situation présente.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et je pourrais ajouter le soulagement immédiat, qui peut être apporté sur-le-champ si le ministère dépose une loi de finances cet après-midi.

L'hon. M. STEVENS: Personne ne connaît mieux que le très honorable député et quelques-uns de ses voisins qui ont eu l'expérience de l'administration de la chose publique, la difficulté de gérer les affaires d'un gouvernement, dans des conditions comme celles d'aujourd'hui, en vertu d'une allocation spécifique du Parlement. (*Exclamations.*) Mes honorables amis peuvent traiter cette idée avec dédain, mais le fait n'en demeure pas moins. J'ai déjà mentionné plusieurs cas qui n'auraient pu être résolus avec aucun des crédits qui eussent pu être votés l'an dernier. Je dis donc, monsieur l'Orateur, que cette résolution ne comporte aucune violation de l'intérêt ou du droit public; d'un autre côté, un pouvoir est accordé pour la sauvegarde de